L'hon. M. Chevrier: C'est exactement le contraire.

M. Robichaud: Comment le ministre peut-il motiver le taux actuel de 6 p. 100, alors qu'il a été fixé lorsque le taux d'intérêt de la Banque du Canada était de 4.3 p. 100 et que ce dernier taux est descendu actuellement, comme on l'a annoncé hier, à 1.79 p. 100? D'autre part, comment peut-il concilier la déclaration qu'a faite la premier ministre à Calgary (d'après le compte rendu paru dans le *Herald* de cette ville le 15 mars), suivant laquelle son gouvernement avait affecté 300 millions de dollars au programme d'habitation, avec sa politique actuelle et avec sa déclaration que le gouvernement avait abaissé le taux d'intérêt de 4.3 p. 100 à 2.89 p. 100, tel qu'il s'établissait à ce moment-là? Le gouvernement s'attribue le mérite d'abaisser les taux d'intérêt d'une façon générale. Pourquoi ne pas les abaisser pour les prêts accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Green: L'article 4 de la loi nationale sur l'habitation prévoit que le gouverneur en conseil peut prescrire le taux maximum d'intérêt payable par un emprunteur sur un prêt consenti sous l'autorité de la présente loi, et que ce taux ne doit pas dépasser le taux d'intérêt sur les obligations à long terme du gouvernement de plus de deux un quart p. 100 pour ce qui est des prêts consentis à des propriétaires de maison. Les prêteurs ont le droit d'exiger un taux inférieur au maximum, ce qu'ils ont fait à l'occasion.

C'est là que l'honorable député de Gloucester fait erreur. Le produit, établi sur les obligations du Canada pour une période théorique de 20 ans à compter du début du mois, soit mai, était de 4 p. 100. Si le taux était prescrit en ce moment, la loi autoriserait le relèvement du taux actuel de 6 p. 100 à 6¼ p. 100; cependant, le taux des obligations, appliqué aux termes de la loi à compter du 1er mai, était de 4 p. 100, et c'est celui dont il faut tenir compte.

M. Robichaud: Le premier ministre a certes tenté de faire un rapprochement entre les nouvelles sommes affectées à la construction d'habitations et le taux d'intérêt qui avait cours à l'époque. Il a certes tenté de relier ces deux choses et il a fait à ce sujet de la politique, ce qui démontre clairement la citation que je viens d'extraire du *Herald* de Calgary.

L'hon. M. Green: Les taux dont parlait le premier ministre étaient des taux différents et non pas le taux qu'il nous faut calculer suivant l'article 4 de la loi.

M. Robichaud: Le premier ministre ne l'a certes pas dit clairement dans sa déclaration. Il avait autre chose en tête à ce moment-là.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Chevrier: J'ai une question à poser, mais je puis attendre que nous passions à l'examen du bill.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Green demande alors à proposer le bill no C-10, modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1954.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Green propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Avances sur le Fonds du revenu consolidé pour consentir des prêts et payer les pertes.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, plus tôt dans la journée, j'ai fait consigner au compte rendu certains chiffres ayant trait à la construction d'habitations en 1957, et je crois que le ministre a ce tableau sous les yeux. Vu que le nombre des mises en chantier a augmenté de janvier à juin 1957, le ministre pourrait-il nous dire si cela n'indique pas que les prêteurs particuliers ont été graduellement évincés de ce domaine?

L'hon. M. Green: Absolument rien n'indique que les prêteurs particuliers aient été évincés de ce domaine par le programme de prêts aux maisons à bon marché. En réalité, ce programme a été mis en vigueur pour combler une lacune causée par le retrait des institutions de prêts.

L'hon. M. Chevrier: Avant que cette mesure ait été présentée sous forme de résolution, quel était le pourcentage de l'argent offert par le secteur public et par le secteur privé, pour ce qui est du domaine de l'habitation?

L'hon. M. Green: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. Je pourrais cependant les obtenir de la Société centrale d'hypothèques et de logement et vous les fournir.